

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT UN PROJET D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE ROCHE MASSIVE SUR LES COMMUNES DE
LANOUAILLE ET DUSSAC**

Enquête publique menée du 6 mars au 5 avril 2023

Organisée par la Préfecture de la Dordogne

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'Environnement.

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard Tilévitch

SOMMAIRE

LE RAPPORT

I - GENERALITES

- 1.1 - Le demandeur. Page 1
- 1.2 – Objet de la demande d'autorisation. P3
- 1.3 – Situation – Caractéristiques. P3-4
- 1.4 – Cadre juridique et réglementaire de cette demande. P4
- 1.5 – Pourquoi une enquête publique. P5
- 1.6 – L'étude d'impact. P5
 - P1 – P2.....à..... P11. ... P6 – P10

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1 – Désignation. Page 11
- 2.2 – Préparation et déroulement de l'enquête. P11
- 2.3 – Le calendrier. P11
- 2 ;4 – Les permanences. P11
- 2.5 – Publicité de l'enquête. P11
- 2.6 – Visite de l'emprise projet. P12-13
- 2.7 – Ouverture et clôture de l'enquête. P13

III - BILAN DE CETTE CONCERTATION PAR POINT D'INFORMATION. P13

- 3.1 – Bilan des permanences en mairies. P14-15
- 3.2 – Bilan concertation sur site internet de la préfecture P16-17.

AVIS ET CONCLUSION

- RappelsP19
- Le projet..... P19
- Avis sur le déroulement de l'enquêteP19
- Avis sur le dossier SOL HYDRO ENVIRONNEMENT..... P19
- Avis des Autorités, Organismes et Services de l'Etat..... P20
- Avis des conseils municipaux Lanouaille et Dussac et de l'intercommunalité P20
- Avis et conclusion du commissaire enquêteur..... P21

I – GENERALITES.

1.1 – Le demandeur.

La Société Anonyme «Calcaires et Diorite du Périgord» filiale de la SA Carrières de Thiviers, elle-même filiale de la Société « Basaltes », représentée par Mr. Xavier OTERO, Directeur général et Président de cette Société.

Siège social : Les Planeaux 24800 Thiviers.

Une Société propriétaire de 4 sites d'exploitation en Dordogne.

L'une d'entre elles actuellement en activité est située sur les communes de Lanouaille et Dussac. Elle produit des granulats concassés pour couches de roulement routier et pour ballast ferroviaires. Pour la SNCF, elle est la seule carrière agréée en ballast C4 du département de la Dordogne et reconnue sur tout le Sud-Ouest de la France.

1.2 – Objectif de cette demande d'autorisation.

Un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche massive métamorphique la Diorite et ses installations annexes sur les communes de Lanouaille et Dussac. L'emprise projetée est de 50 ha. Elle est située à proximité d'une carrière déjà en exploitation par la Société «Calcaires et Diorite du Périgord» aux lieux dits « Laffon, Laujardie et moulin du pont ». Hors, l'échéance d'exploitation de la carrière actuelle est fixée au 1^{er} décembre 2029. La SA «Calcaires et Diorites du Périgord» n'a pas la maîtrise du foncier, aussi l'extension n'est pas possible. Cependant, à la vue d'une forte demande en matériaux pour répondre aux besoins locaux, régionaux, la Société «Calcaires et Diorites du Périgord» projette de maintenir son activité, en ouvrant et en exploitant une nouvelle carrière à ciel ouvert sur un foncier déjà acquit située à proximité de la carrière actuelle. Le projet viendrait se substituer à terme à l'exploitation actuelle.

Les produits en sortie de carrière sont des granulats concassés de diorite d'une granulométrie couvrant tous les besoins en travaux publics et bâtiment.

1.3 – Situation, Caractéristiques de ce projet de carrière.

Les communes de Lanouaille et de Dussac se situent au Nord-Est du département de la Dordogne à une quinzaine de kilomètres de Thiviers. Deux axes routiers traversent ces communes, la RD 704 et la RD 707. Le site projet jouxte la carrière « les Goulets » actuellement en exploitation par la SA Calcaires et Dorite en Périgord.



Surface, de la demande d'autorisation : 50 ha 85 a.

- Couverture du périmètre : Elle est composée d'une grande prairie pâturée, d'un secteur boisé en limite Ouest de l'emprise et d'une zone étroite donnant sur la vallée encaissée de la Loue.
- Périmètre d'exploitation : 19 ha 20 a
- Productions prévisionnelles : identiques à celles de la carrière actuelle. 300 000 à 350 000 tonnes de roche /an
- Fond de taille après exploitation d'une hauteur de 72 m obtenue en 5 paliers de 15 m de haut.

Périmètre restant : 31,65 ha, surface utilisée pour les installations annexes.

- une installation fixe de concassage-criblage-lavage et d'un groupe mobile complémentaire,
- les bureaux,
- ateliers, Station-service carburants,
- aire de stationnement,

Durée souhaitée de l'autorisation : 30 ans, en 6 phases de 5 ans.

1.4 – Cadre juridique et réglementaire de cette demande.

De par son activité ce projet de « carrière d'extraction de roche à ciel ouvert » est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, une ICPE. Le code de l'Environnement (Article L511-1) définit les ICPE comme étant «des usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne publique, morale ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments archéologiques,..... ».

Les installations classées sont répertoriées dans une nomenclature annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement. Elles sont classées en fonction des dangers ou inconvénients qu'elles présentent pour, l'environnement, la sécurité et la santé. Seules les ICPE soumises à Autorisation font l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Aussi, au titre des ICPE le projet de nouvelle de carrière d'extraction de roche à ciel ouvert sur les communes de Lanouaille et Dussac est soumis au régime d'Autorisation, mentionné à l'article L.512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2510.1. « Exploitation de carrière ». La déclinaison des activités de la carrière est soumise au régime d'Autorisation, d'Enregistrement, ou de simple Déclaration.

Activités ICPE du projet.

<u>N° Rubrique</u>	<u>Libellé</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Régime</u>
2510.1	Exploitation de carrière	300000à380000 M3	Autorisation
2515.1.a	Broyage, concassage	1905 Kw	Enregistrement
1435.2	Distribution carburants	200 M3/an	Déclaration
2517.2	Station de transit déchets	9000 M3	Déclaration

Autre particularité de ce projet d'exploitation de l'eau. L'utilisation, le traitement de l'eau : eau de captage, eau de ruissellement, eau souterraine et le prélèvement de l'eau de la Loue.

Le législateur au travers du Code de l'Environnement a soumis au régime d'Autorisation les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (les IOTA), susceptibles de :

- *présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique,*
- *nuire au libre écoulement des eaux,*
- *réduire les ressources en eaux,*
- *accroître notablement le risque d'inondation,*
- *porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.*

Article L214-3 du Code de l'Environnement.

Le projet d'ouverture de cette carrière nécessite la création d'un accès au site au niveau de la D707. Ce dernier impose la réalisation d'un pont au-dessus de la Loue. De plus, en phase d'exploitation la carrière a besoin d'un pompage d'appoint d'eau dans la Loue. Sur le site, en point bas de la zone extraction un pompage des eaux de ruissellement d'exploitation est prévu. Aussi, ce projet d'ouverture de carrière Lanouaille-Dussac est soumis au titre de la nomenclature IOTA au régime des Autorisations. A ce titre elle fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Activités IOTA du projet.

<u>N° Rubrique</u>	<u>Libellé</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Régime</u>
1.3.1.0	Prélèvement,	8 M3/h de la Loue	A
3.1.2.0	Déviations de la Loue	sur 75 m	D

Autre particularité du projet : L'étude d'impact, sur la flore et la faune, révèle la présence sur le site d'une espèce protégée. Une demande de dérogation « Espèces et habitats protégés » avec un complément de dossier est demandé (Article L 411-2 du Code de l'Environnement).

Dernière particularité du projet. La réalisation d'un accès routier de la carrière sur la D707, d'une zone d'implantation de bureaux, d'ateliers et de pistes d'accès, nécessitent un défrichement de 5,1 ha.

Autorisation de défrichement article L214-13 et L341-3 du Code Forestier.

Depuis le 1^{er} Mars 2017 les différentes procédures et décisions environnementales pour des projets soumis à la réglementation des ICPE et à la réglementation IOTA (loi sur l'eau) ont fusionnées au sein d'une autorisation environnementale unique incluant toutes les prescriptions législatives et réglementaires.

En résumé pour ce projet, une enquête publique unique est réalisée en vue de délivrer une Autorisation Environnementale au titre du :

Code de l'environnement.

- Autorisation, Enregistrement et Déclaration au titre des ICPE.
- Autorisation et Déclaration IOTA –Loi sur l'eau,
- Dérogation pour les «Espèces et habitats protégés».

Code forestier.

- Autorisation de défrichement. Concernant un îlot de boisement sur le périmètre d'exploitation où les installations dites annexes seront implantées et un déboisement des emprises de la piste temporaire et de la piste d'accès au site.

1.5 - Pourquoi une enquête publique ?

L'enquête est une consultation du public réalisée par une personne indépendante sur un projet qui impacte l'Environnement. C'est le cas pour ce projet d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert. Elle a pour but de recueillir l'avis du public sur le projet, d'apprécier les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le pétitionnaire en regard des activités de la carrière qui impactent négativement l'Environnement.

1.6 – Les pièces du dossier.

Dossier a été réalisé par le bureau d'études SOL HYDRO ENVIRONNEMENT de PERIGUEUX. Ce, en collaboration SA carrières de THIVIERS. Il est composé de

P1 - La demande d'autorisation environnementale le CERFA 15964-01.

P2 - Préambule, Procédures et lettres de demande.

Chiffres-clés du projet.

Principe d'exploitation (Extraction des matériaux par tirs de mine, lavage, concassage et criblage).

Equipements (traitement des matériaux, locaux et infrastructures, route d'accès privée).

P3 - Plans règlementaires – Garanties financières.

Pour la remise en état du site.

Propositions de garanties financières adaptées au phasage prévisionnel d'exploitation.

Rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique (3 Km autour du site).

Extrait Kbis de la SA Calcaires et Diorites du Périgord

Bilan financier synthétique de la SA. Exercice 2020.

P4 - Description technique et procédés de fabrication.

Accès au site. (Création d'un pont au-dessus de la Loue, Raccordement à la D 707, route d'accès de 250 m, aménagement d'une piste temporaire d'exploitation pour les premières phases d'exploitation).

Exploitation : Sur 19 ha décapage, extraction par tirs de mine. Front de taille 72 m, 5 paliers de 15 m.

Nature du gisement. Roche massive métamorphique de couleur gris sombre la diorite. Les sondages réalisés confirment la présence de cette roche sous l'emprise projet d'extraction.

Traitement des matériaux et infrastructures. Extraction, concassage, criblage et lavage. Emplacement des matériels sur le site projet.

Les eaux. Le site sera raccordé au réseau collectif d'eau potable pour les locaux du site. L'eau pluviale et l'eau souterraine en dépression seront recueillies en fond de fosse et utilisée pour le lavage de la roche concassée. Les eaux de ruissellement des terrains en amont de la zone d'exploitation seront acheminées vers des fossés aménagés autour du site d'exploitation pour un retour vers le ruisseau la Loue. L'eau de ruissellement de la plateforme sera traitée par floculation, décantation et réutilisée sur le site.

Circuits et gestion des eaux.

Lavage, nettoyage, Abattage des poussières et arrosages. Pompage de 8 M3/ jour d'eau dans la Loue. Floculation et presse à boue.

Organisation et Rythmes de fonctionnement de la carrière. Journée, semaine. Idem carrière en exploitation jouxtant le site projet.

Circulation et transport des matériaux.

P5 - -L'Etude d'impact. (364 pages)

L'environnement actuel.

Le milieu physique.

Géologie, hydrologie, ressources en eau, climatologie, risque naturels des environs du site sont identifiés, décrits, et analysés. En synthèse, il n'existe aucun captage collectif d'eau potable à moins de 7,3 Km du site d'étude. Les communes de Lanouaille Dussac se situent en zone sismique faible.

Le milieu naturel.

Paysages, Faune, Flore et Habitats sont identifiés, décrits, et analysés. Le paysage de deux communes est constitué de plateaux agricoles en alternance avec des zones boisées et pâturées. Le réseau hydrologique de surface est constitué par deux rivières qui circulent dans des vallées étroites creusées dans le plateau : la Loue au niveau du site projet est une rivière de 1^{er} catégorie et la Haute Loue au Sud Est de la commune de Lanouaille, au Sud du site projet.

Aucune zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique les ZNIEFF, aucune zone Natura 2000, aucune zone d'importance communautaire pour les oiseaux les ZICO n'a été recensée sur les territoires des deux communes. Toutefois coté Flore, trois plantes patrimoniales sont présentes sur le site, la Jacinthe des bois, le narcisse des poètes et la dorine à feuilles opposées. Coté Faune, un coléoptère « le grand capricorne » se trouve sur le site.

L'ensemble des parcelles du projet sont classées en zone N. Ces Secteurs sont non ouverts à la construction à l'exception des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles. Ce projet d'exploitation de la diorite est compatible avec le zonage de la carte communale de la commune.

Le Milieu humain.

Population, Economie locale, Espaces agricoles et forestiers, bruits, poussières, vibrations.

L'habitat de la commune de Lanouaille se répartit en majorité dans le bourg, le reste sous forme de hameaux et fermes autour de terres agricoles. Les habitations les plus proches du site projet sont :

La ferme Lafon, elle surplombe le site projet à l'Est, la SA Calcaires et Diorite du Périgord est propriétaire. Le moulin du Pont, propriété de la SA est situé dans l'étroite vallée de la Loue en bordure de la D 707 au Nord-Ouest du site projet, le hameau de Laujardie une dizaine de maisons située au Sud en bordure du site projet, le moulin de Tourne-Faure situé au fond de la vallée étroite de la Loue propriété de Mr Alain Moulinier. Le volet « bruits », étude et diagnostic sont réalisés par le Bureau APB de Sarlat. Bruits générés par : le tir de mine (2 fois par mois), le traitement de la roche, le fonctionnement des engins, la circulation des véhicules de transport.

Impact du projet sur ces trois milieux. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues. Tableau pages 264 à 272.

Le milieu physique.

Impacts sur la topographie, la stabilité des terrains – Sols et sous-sol.

- Le creusement de la fosse d'extraction (profondeur 72 m en 5 paliers de 15 m).
- Instabilité des fronts de taille de cette fosse.
- Création de remblai
- Décapage des sols (première phase de mise en place de cette carrière).
- Risque de pollution par hydrocarbures, fuite ou accident (installation d'une station-service carburants et bâtiment de stockage sont prévus sur le site).

Mesures d'évitement.

- Les fronts d'exploitation et les remblais seront dotés d'une géométrie assurant la stabilité.
- Ils seront fréquemment examinés et contrôlés par des levées topographiques réalisées par un géomètre expert.
- Stockage des produits polluants (hydrocarbures) dans un bâtiment pour éviter les risques d'épandages.
- Application de mesures spécifiques de prévention et d'intervention.

Mesures de réduction.

- Les matériaux de découverte seront conservés et permettront de réaliser des écrans acoustiques et visuels (merlons). En fin d'exploitation, ils seront utilisés pour la remise en état du site.
- Cuve de stockage de 30 M3 placée dans un atelier
- Ravitaillement des engins chenillés par camion-citerne
- Kits antipollution dans les engins.
- Formation du personnel du site.

Impacts sur les eaux – superficielles, souterraines.

- Le site se trouve dans le bassin versant de la Loue.
- La partie Est de l'emprise du site en pente douce est concernée par le ruissellement.
- Risque de capture de la Loue par la fosse d'extraction.
- Création d'un pont sur la Loue.
- Suppression de l'étang et sa mare en zone d'extraction.

Mesures d'évitement.

- Pour le circuit de lavage utilisation d'un produit flocculant sans danger.
- Les eaux de ruissellement provenant des terrains amonts seront collectées et dérivées par des fossés de contournement de la zone d'extraction
- Les arrivées d'eau en fond de fosse seront pompées vers un bassin et utilisée pour les besoins du site.

Mesures de compensation.

- Création d'une zone humide (noue et eaux de dépression) en partie Est et Ouest du site pour compenser l'étang et la mare supprimés.

Mesures de réduction.

- Gestion des eaux pluviales.
- Décantation par deux bassins dédiés
- Dispositifs d'égoutteur de déshuileur sur la plateforme de lavage.
- Contrôle de la qualité des eaux superficielles à l'exutoire des bassins de décantation.

Les paysages.

Les principales incidences du projet sur les paysages environnants.

- L'effet de la cavité d'extraction.
- Le nouveau pont sur la Loue.
- Les habitations près du site, le hameau de Laujardie, Dussac et son château.

Mesures de réduction.

- Le hameau de Laujardie sera isolé du site par un talus (merlon) planté.
- Plantation de plus de 900 m de haie paysagère
- Les stocks de découverte seront plantés.
- Les hauts du périmètre du site à l'Est et l'Ouest du site seront talutés.

En fin d'exploitation le site sera

Le milieu naturel.

Les incidences du projet sur le milieu naturel.

Les Habitats. Le périmètre du site est occupé par une prairie pâturée en pente douce bordée en lisière par un bois. Les habitats se partagent entre les bois, les taillis en périphérie et à proximité du site.

La Flore. Trois espèces patrimoniales sont présentes sur l'aire du site, la Dorine à feuilles opposées, le narcisse des poètes et la jacinthe des bois.

La Faune. 1 espèce de coléoptère patrimoniale est présente dans l'aire d'étude le grand capricorne espèce protégée. 5 espèces d'amphibiens protégés le crapaud épineux, la grenouille verte, la grenouille agile, la salamandre tachetée et le triton palmé. Un reptile, le lézard des murailles.

31 espèces d'oiseaux fréquentent le site, 23 d'entre eux sont protégées. Deux espèces patrimoniales ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate, le Pic Mar et le Martin pêcheur. 8 espèces de chiroptères fréquentent le site immédiat (espèces protégées).

Mesures d'évitement.

- Phasage des travaux de défrichage et de débroussaillage
- Evitement de certaines zones humides et de deux stations de jacinthes et de narcisses.

Destruction d'habitats. 3700 m² de zone humide – création d'une mare de 800 m² et de 65 a de noue.
Destruction de deux stations de jacinthes des bois – Evitement des deux stations – Gestion écologique pendant 50 ans sur près de 11 ha.

Milieu Humain.

Les incidences du projet sur le milieu humain.

Les bruits émis par : L'activité d'extraction et de traitement de la roche (concasseur, broyeur, tir de mine), l'activité de transport (dumper, camion) ce, du lundi au vendredi de 6h à 20h. Une étude acoustique a mis en évidence la nécessité de protéger les riverains du site, en particulier ceux du hameau de Laujardie.

L'air. Les activités du site génèrent :

- Gaz d'échappement des moteurs thermiques des engins de carrière fixes ou mobiles et des véhicules de transport.
- Poussière minérale en particulier durant les périodes sèches, poussière générée par le roulage des camions, le décapage du sol, les percements de la roche pour le minage.
- Vibrations générées par le tir de mine (2 tirs /mois).

Mesures de réduction du bruit.

- Fronts de taille perpendiculaires au hameau de Laujardie.
- Mise en place d'écrans acoustiques (merlons, remblais).
- Insonorisation du concasseur primaire. *Demander comment ?*
- Limitation des vitesses sur site.
- Mise en place d'un protocole de mesures de bruit en limite d'emprise et en zone Réglementée.

Mesures de réduction de la pollution de l'air.

- Décapage des sols en dehors des périodes de sécheresse et des périodes de vent.
- Vitesse limitée à 30 km/h sur site.
- Abattage des poussières par brumisation ou aspiration au niveau du concassage et du chargement,
- Par arroseur mobile, par un réseau d'aspergeur de type sprinkler.
- Mise en place d'un protocole de contrôle de cette pollution.

Mesures de réduction des vibrations.

- Les opérations de minage sont sous-traitées à une entreprise spécialisée.
- Chaque tir fera l'objet de mesures pour correction.

Mesures de réduction circulation routière.

- Le raccordement de l'accès au site sur la D707 se fera perpendiculairement à la ligne droite de cet axe routier. L'aménagement, d'un dégagement à droite et d'un tourne à gauche permettra des entrées sorties en toute sécurité. La signalisation adaptée sera mise en place sur la D 707.
- Un système de nettoyage des roues de camion sera mis en place dans le prolongement du pont à bascule.
- Les camions transportant des granulats poussiéreux seront bâchés.
- Le poids du chargement et sa répartition dans la benne seront systématiquement surveillés au niveau du pont-basculé.

Une estimation détaillée des coûts de ces mesures, Eviter, Réduire, Compenser est donnée P 274 à 276.

L'avant dernier chapitre de cette étude d'impact donne les raisons du choix de ce projet. *A développer*

Le dernier chapitre est consacré à la remise en état du site après exploitation. Un plan de remise en état final se trouve à la page 290 de ce sous dossier P.5.

P6 - Annexes de l'étude d'impact.

Elles traitent :

- Des sondages de reconnaissance du gisement sur le site (51 pts de carottages pédologiques)
- Des données hydrologiques (Evaluation SDAGE 2016-2021)
- De la masse et de la qualité de l'eau de rivière et de l'eau souterraine.

L'étude acoustique a été réalisée par le Bureau APB de Sarlat. La mesure des bruits hors activité de la carrière actuelle Implantation des futurs points de contrôle acoustique.

- Des prévisions acoustiques au fil des 6 phases de creusement de la fosse (le jour et la nuit).

Les résultats sont traduits par des tableaux et des cartes en 2D et 3D.

P7 – Etude de dangers.

Ce dossier recense tous les risques et dangers liés à l'activité de la carrière.

- Les risques d'incendies.
- Les risques d'explosions.
- Les risques électriques.
- Les risques accidents corporels.
- Les risques liés à la pollution du milieu naturel.
- Les risques de manutention.
- Les risques de circulation.

Pour chacun d'entre eux :

- des mesures de réduction sont décrites.
- des méthodes et moyens d'intervention sont définis.
- Une grille d'évaluation est arrêtée.

P8 - Le dossier de demande de dérogation Espèces protégées.

Conclusion de ce dossier. La réalisation de ce projet entrainera la perte de 19,5 ha de prairie pâturée. La perte de 5,2 ha de boisements et de fourrés et d'une mare. Ces milieux sont les habitats d'espèces pour le Grand Capricorne, 5 espèces d'amphibiens, 17 oiseaux communs et 7 chiroptères. « *Les mesures d'évitement et de réduction ont permis de rendre négligeables ou nuls une grande partie des impacts liés à la perte d'habitats et aux risques de destruction d'individus* ».

P9 – Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur le dossier P8.

Avis favorable sous conditions.

- *Le raccordement au réseau routier, ne doit pas impacter le lit et le débit de la Loue.*
- *La durée des mesures ERC doit être recalibrée pour les milieux forestiers, l'objectif des îlots de sénescence ne peut être atteint sur une durée de 50 ans.*
- *La fonctionnalité de la zone humide recréée n'est pas garantie.*
- *La flore, non compensée par manque de terrains favorables disponibles devra constituer une priorité du réaménagement de la carrière actuelle.*

P10 – Note de présentation non technique.

Ce dossier est une synthèse des dossiers P3 à P7.

P11 – Informations complémentaires en réponse à l’avis de la MRAe.

La MRAe souligne « *l’étude d’impact transmise aurait pu mieux utiliser la connaissance, le retour d’expériences et les résultats des suivis capitalisés dans le cas de la première exploitation* ». En réponse, La SA Calcaires et Diorite du Périgord fait part de son retour d’expérience d’exploitation de la carrière Les Gouleys, carrière qui jouxte le périmètre projet, retour d’expérience sur : le Bruit, les poussières, les vibrations.

II – ORGANISATION DE L’ENQUÊTE.

2.1 – Désignation.

Vu la liste départementale d’aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l’année 2023, par décision N° E23000009/33 du 17 janvier 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, a désigné Monsieur Bernard Tilévitch en qualité de commissaire enquêteur pour mener l’enquête publique concernant « la demande d’autorisation environnementale pour l’exploitation d’une carrière de roche massive et ses installations annexes sur les communes de Lanouaille-Dussac ». Demande déposée par la SA Calcaires et Diorite du Périgord.

2.2 – Préparation et déroulement de l’enquête.

La préparation et l’organisation de cette enquête unique ont été définies lors d’une réunion qui s’est tenue le 6 février à 14h30 dans le bureau de Madame Corinne Geysson chargée d’instruire et de coordonner ce dossier d’Autorisation Environnementale. Cette réunion s’est déroulée en deux temps. Le premier fut consacré à la présentation du dossier, le deuxième temps fut consacré à la préparation de l’arrêté préfectoral à la publicité presse et terrain.

Il est convenu de tenir 5 permanences. L’information presse de « l’avis d’enquête » s’effectuera dans les journaux Sud-Ouest et Réussir en Périgord, 15 jours avant le début de l’enquête et 8 jours après le début de l’enquête. L’information presse reste à la charge de la préfecture. Des panneaux « avis d’enquête » seront plantés en périphérie du site projet (3 Km). Ce panneauage est à la charge du pétitionnaire. Le bureau de l’environnement de la Préfecture se charge à la fois, de remettre les deux dossiers et registres papiers aux deux mairies ainsi que de la mise en place du site internet. En fin de réunion un dossier complet m’a été remis.

Le 14 février, l’arrêté préfectoral prescrit l’ouverture et le déroulement de l’enquête.

2.3 - Le calendrier.

Durée de l’enquête : 31 jours

Date d’ouverture :

- Le lundi 6 mars 2023 à 9 heures.

Date de clôture :

- Le mercredi 5 avril 2023 à 17 heures.

2.4- Les permanences.

Pour cette enquête, il est convenu de tenir 5 permanences d’une demi-journée durant ces 31 jours d’enquête :

- Lundi 6 mars de 9h00 à 12h00 en mairie de Lanouaille,
- Mardi 14 mars de 9h00 à 12h00 mairie de Dussac,
- Samedi 25 mars de 9h00 à 12h00 mairie de Lanouaille,
- Jeudi 30 mars de 14h00 à 17h00 mairie de Dussac,
- Mercredi 5 avril de 14h00 à 17h00 mairie de Lanouaille.

Composition du dossier mis à disposition du public durant ces 31 jours d’enquête en mairies de Lanouaille et Dussac et sur site internet de la Préfecture.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de SOL HYDRO ENVIRONNEMENT

13 rue Alphée maziéras - 24000 PERIGUEUX.

1. Demande d'autorisation environnementale le Cerfa N° 15964-01.
2. Préambules- procédure Lettres de demande.
3. Plans règlementaires et garanties financières.
4. Description technique- procédés de fabrication.
5. Etude d'impact de SOL HYDRO ENVIRONNEMENT de Périgueux.
6. Annexes de l'étude d'impact.
7. Etude de dangers.
8. Dossier demande de dérogation «Espèces protégées».
9. Avis du CSRPN concernant la dérogation demandée «Espèces protégées».
10. Note de présentation du projet « non technique ».
11. Informations complémentaires en réponse à l'avis de la MRAe.
12. Avis des services de l'Etat.

Les pièces administratives.

- La désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.
- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.
- Publicité presse de l'avis d'enquête, l'affichage en mairie (Photos).
- Avis des services de l'Etat consultés :
 - ⇒ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine.
 - ⇒ Avis de la DDT Service Economie des Territoires Agriculture, Forêt.
 - ⇒ P.V de reconnaissance des bois à défricher.
 - ⇒ Avis de l'INAO.
 - ⇒ Direction régionale des affaires culturelles.
 - ⇒ Un extrait de la note « non technique » (topographie, les eaux, les paysages, le milieu naturel, la remise en état du site).
 - ⇒ Les demandes informations complémentaires des services de l'Etat accompagnées des réponses du pétitionnaire.

En mairie, un registre papier d'enregistrement des observations du public accompagne chaque dossier.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr rubriques Politiques publiques/Environnement : Eau Biodiversité Risques/participation du public. Les observations sont enregistrées sur : pref-ep2023-lanouaille-dussac@dordogne.gouv.fr.

2.5 - Publicité de l'enquête, affichage de l'avis d'enquête.

Les articles 7 et 8 de l'arrêté Préfectoral ont été appliqués. L'avis d'enquête a fait l'objet de deux parutions dans les annonces légales du Sud-Ouest et Réussir le Périgord les vendredis 17 février et 10 mars. Un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé à l'intérieur et à l'extérieur des mairies de Dussac et Lanouaille. Des panneaux avis d'enquête, format A2, ont été disposés autour du site sur un rayon de 3 km.

2.6 - Visite de l'emprise du site projet.

Une visite de l'emprise du projet et de ces alentours a été réalisée le 14 mars. Partant de Dussac Monsieur Desmarest représentant le pétitionnaire et moi-même avons circulé autour du site sur la D707, la VC1 entre le bois Brousset, le bocage, l'entrée du domaine de Lafon et le hameau de la Laujardie.



Ferme Lafon. Le site projet est situé au pied des bois - Vallée de la Loue au Moulin du Pont

Premier arrêt sur la D707 venant de Dussac à l'entrée du moulin de Tourne-Faure. Celui-ci se trouve au fond de l'étroite vallée très encaissée de la loue au confluent d'un ruisseau venant de Dussac. Le versant montant qui sépare le moulin du site est très pentu et boisé. Le site projet se trouve au-dessus du moulin. Deuxième arrêt, le moulin du pont même constat. Le moulin se situe au fond de la vallée étroite de la Loue. Le pont d'accès au site projet sera construit quelques mètres avant le bief condamné du moulin. Mr Desmarest me précise « *le pont va enjamber la rivière, pas de pile dans le lit* » Quoi qu'il en soit, je trouve les deux versants de part et d'autre du pont escarpés et boisés. Par rapport au moulin le site se trouve au-dessus du versant Est. Il est invisible. Nouvel arrêt au niveau de l'entrée de la ferme Lafon sur la VC1. Nous nous trouvons à l'Est, juste au-dessus du site. Je découvre une grande prairie faiblement pentue bordée vers l'Ouest par un linéaire de forêt. On devine la présence de la vallée de la loue en contre bas de cette bordure boisée. La forêt longe l'Ouest de l'emprise projet. La fosse d'extraction de la carrière Gouleys située au Nord de la prairie est invisible.

2.7 - Ouverture et clôture de l'enquête.

Présent en mairie de Lanouaille le lundi 6 mars à 9h00 jour de l'ouverture de cette enquête, j'ai signé et paraphé le registre d'enquête, vérifié, numéroté et paraphé les 12 pièces du dossier mis à la disposition du public. J'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur et intérieur de la mairie. J'ai réalisé la même opération en mairie de Dussac.

Les permanences se sont tenues dans les salles des conseils municipaux, au premier étage pour Lanouaille, en rez de chaussée pour Dussac. Pour chaque visiteur, j'ai eu à cœur de me présenter, d'écouter les raisons et motifs de visite, de parfaire leur connaissance du dossier et de prendre en compte les remarques et observations sur le registre. Ces permanences se sont déroulées dans un bon climat d'écoute et de respect. Pas d'incident.

Présent en mairie de Lanouaille le jour de la clôture de l'enquête le mercredi 5 avril à 17h00 conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral, j'ai récupéré le dossier d'enquête et son registre puis, clos l'enquête. Le dossier Dussac m'a été remis ce même jour à 17h par Madame la secrétaire de mairie.

III – BILAN DE CETTE CONCERTATION DU PUBLIC PAR POINT D'INFORMATION.

3.1 - Bilan des permanences en Mairie.

Bilan quantitatif

<u>LANOUILLE</u>	<u>Nb de visite</u>	<u>Nb d'observation</u>	<u>Nb de courrier reçu</u>
------------------	---------------------	-------------------------	----------------------------

Lundi 6 mars en matinée.	0	0	0
Samedi 25 mars matinée	2	2	3
Mercredi 5 avril après midi	2	3	0

<u>DUSSAC</u>	<u>Nb de visite</u>	<u>Nb d'observation</u>	<u>Nb de courrier reçu</u>
Mardi 14 mars en matinée	0	0	0
Jeudi 30 mars après midi	1	1	1

Bilan qualitatif.

LANOUAILLE, DUSSAC, 5 visites, 6 observations, 4 courriers

Courriers et visites de propriétaires de terrain avec bâti en bordure du périmètre projet.

Mr Alain Moulinier : propriétaire du moulin Tournefaure. Pour lui, le moins acceptable :

- La piste temporaire,
- Le pont sur la Loue, l'accès au site sur la D707.
- Défrichage, décaissement, répercussions majeures sur la Loue (envasement).
- Dégâts, dévaluation du bâti.

Mme et Mr Barker : habitent « La Gautherie » depuis 2007.

La proximité du projet va accroître :

- Les bruits, la poussière, les vibrations,
- Dégâts sur nos bâtiments, dévaluation du bâti. **Avis défavorable.**

Mr Alain Pouquet : 1^{er} Adjoint mairie de Lanouaille. « *Peu d'impact sur la zone A* ». **Favorable.**

Mme Katie Glancy. Habite le hameau de La Vergne au sud Est du site projet.

L'exploitation de la carrière actuelle génère, vibrations, bruits et poussière. Le projet actuel est trop proche de Laujardie et de La Vergne. Avis Défavorable.

Mr Bertrand Jarry. Habite la Laujardie hameau proche du site projet. Il est employé par la carrière de Dussac. « Pour la sauvegarde de nos emplois ». **Favorable.**

Mme Mai LAM. Pose plusieurs questions :

- Recherche d'un autre site,
- Garantie sur l'évitement de pollution de la loue,
- Remise en état de l'ancienne carrière,
- Destruction de la zone humide,
- Chemin temporaire,
- Construction d'un pont, impact sur la Loue,
- Impact sur les maisons à Laujardie,
- Destruction des habitats des espèces protégées.

Je lui ai conseillé de relire les sous-dossiers 6, 7 ainsi que les actions ERC du sous-dossier 9.

Mr Jean Luc Imbert.

« *Ne serait-il pas possible de susciter une médiation entre le propriétaire du terrain où l'on trouve la carrière en activité et la SA Calcaires et Biorite en Périgord pour permettre à cette dernière une simple extension d'exploitation au lieu de créer un nouveau site* ».

Mme Odette, Gabrielle Robert. Sa propriété longe la D707. L'accès projeté de carrière est situé sur la D 707 en face la maison de Mme Robert.

« Je ne suis pas contre l'ouverture d'une nouvelle carrière, toutefois ma propriété n'aura plus de valeur. Ma mère usufruitière, vit toujours à 90 ans dans la maison qui est située en face du pont d'accès au projet de carrière ».

En synthèse, 5 visites, 5 observations, 5 préoccupations de propriétaires proches du site : La piste temporaire, la qualité de l'eau de la loue, l'accès sur la D 707, le bruit et la détérioration du bâti.

Ces permanences se sont déroulées dans un bon climat d'écoute, de respect. Pas incident.

3.2 - Bilan de la concertation du public sur le site internet de la Préfecture.

Bilan quantitatif.

<u>Date</u>	<u>Nb d'observation</u>	<u>avis défavorable</u>	<u>avis favorable</u>
6/3	1		1
7/3	1		1
Pas observation entre le 7 et le 15 mars.			
15/3	1	1	
17/3	1	1	
20/3	1	1	
21/3	4	4	
28/3	1	1	
30/3	1		1
31/3	1 SEPANSO		
2/4	1		1
3/4	2	1	1
4/4	17	12	5
5/4	49	5	44
Total	81	26	54

*Les 29 premiers jours d'enquête prise en compte de 15 observations. Les deux derniers jours, les 4 et 5 avril, 66 observations ont été enregistrées sur le site internet de la Préfecture.
Un rééquilibrage s'est opéré entre les avis défavorables et avis favorables au projet.*

Bilan qualitatif.

Vu le nombre d'observation enregistrées, l'analyse porte sur une synthèse des raisons « Avis Défavorable au projet » et les raisons « Favorable au projet ».

Avis défavorable. Les thèmes sont :

- Le projet va à l'encontre des mesures de la loi Climat et Résilience. « Greenwashing ».

- Dégradation de la biodiversité.
- Atteinte à la qualité de l'eau en surface et nappe phréatique.
- Dépossession d'un sous-sol public au profit d'intérêt privé.
- Paysage dégradé.
- Nuisances : Bruits (tir de mine, concassage, camions).
- Poussière, produits dangereux, carburants, huiles.
- Demande dérogations « espèces en liste rouge ».
- Défrichement de 5,1 ha de forêt.
- Zone humide, prélèvement d'eau dans la Loue.
- Pas d'engagement des responsables de la carrière concernant l'environnement.

J'ai noté en particulier de l'observation n° 17 du 3 avril de Mr et Mme de Chivré propriétaire d'une maison familiale située dans le hameau Laujardie près du site projet et les observations N°14 du 3 avril de la SEPANSO.

Avis favorable. Les thèmes sont :

- Raisons économiques sur le plan local et départemental.
- Maintenir l'économie locale.
- Emplois directs et indirects de l'activité à pérenniser.
- Qualité de la roche reconnue.
- Consignes déjà sur site pour réduire les nuisances. Aménagement d'horaire de circulation.
- Pérenniser les emplois Travaux public, transport.
- La SA Calcaires et Diorite du Périgord acteur majeur des granulats en Dordogne.
- La carrière actuelle dessert les bassins de Sarlat, Terrasson, Vitrac et Souillac.

Le constat: Dans les deux derniers jours d'enquête on assiste à une joute de « courriel observation » entre économistes et écologistes. Toutefois, trois préoccupations, trois thèmes environnementaux émergent, la gestion de l'eau sur le site d'exploitation, le bruit et le défrichement.

Toutes les observations déposées sur le site internet de la préfecture ont fait l'objet d'une impression papier.

- 15 observations enregistrées entre le 6 mars et le 3 avril, numérotées de 1 à 15.
- 17 observations enregistrées le 4 avril, numérotées de 1 à 17.
- 49 observations enregistrées le 5 avril date de clôture de l'enquête, numérotées 1 à 49.

Le lundi 17 avril 10 h, en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement et conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral j'ai rencontré dans les locaux de la Société des Carrières de Thiviers Monsieur PERRIN Directeur d'exploitation et Monsieur DESMAREST Directeur Adjoint et porteur du projet, je leurs ai remis le procès-verbal des observations enregistrées durant ces 31 jours d'enquête. J'ai souhaité une réponse de la Société concernant 5 préoccupations, 5 thèmes : Le bruit, les mesures de réduction, la piste temporaire, le raccordement de l'accès du site sur la D707 et le maintien du débit et de la qualité de l'eau de la Loue.

Le 24 avril, par courrier j'ai reçu les réponses du porteur de projet au procès-verbal synthèse des observations du public, réponses sur 7 thèmes:

- La piste temporaire.
- Le maintien de la qualité de l'eau de la Loue.
- L'accès du site sur la RD 707.
- Le bruit.
- La détérioration du bâti.


- La gestion de l'eau sur le site.
- Le défrichage.

En complément un rappel est fait sur les mesures de réduction et de compensation concernant des impacts négatifs identifiés du projet sur l'environnement.

Ce document est joint au rapport d'enquête.

Trélissac, le 2 mai 2023

Le commissaire enquêteur



Bernard Trévitch

**DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT UN PROJET D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE ROCHE MASSIVE SUR LES COMMUNES DE
LANOUAILLE ET DUSSAC**

Enquête publique menée du 6 mars au 5 avril 2023

Organisée par la Préfecture de la Dordogne

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'Environnement.

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappels :

Objet de la demande.

Un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche massive métamorphique la Diorite et ses installations annexes sur les communes de Lanouaille, Dussac. L'emprise projetée est de 50 ha. Elle est située à proximité d'une carrière déjà en exploitation par la Société «Calcaires et Diorite du Périgord» aux lieux dits « Laffon, Laujardie et moulin du pont ». Hors, l'échéance d'exploitation de la carrière actuelle est fixée au 1^{er} décembre 2029. La SA «Calcaires et Diorites du Périgord» n'a pas la maîtrise du foncier, aussi l'extension n'est pas possible. Cependant, à la vue d'une forte demande en matériaux et pour répondre aux besoins locaux, régionaux, la Société «Calcaires et Diorites du Périgord» projette de maintenir son activité, en ouvrant et en exploitant une nouvelle carrière à ciel ouvert sur un foncier déjà acquit située à proximité de la carrière actuelle. Le projet viendrait se substituer à terme à l'exploitation actuelle.

Les produits en sortie de carrière sont des granulats concassés de diorite d'une granulométrie couvrant tous les besoins en travaux publics et bâtiment.

Caractéristiques du projet :

- Exploitation à ciel ouvert,
- Surface totale du projet : 50 ha 85 a,
- Surface d'exploitation : 19 ha,
- Matériau exploité : la diorite,
- Productions prévisionnelles : identiques à celles de la carrière actuelle 300 000 à 350 000 T/an,
- Hauteur de fond de fosse au bout de 30 années d'exploitation : 72 m (5 paliers de 14 m)
- Rythmes d'exploitation et d'extraction identiques à ceux de la carrière « Gouleys » voisine.
- La surface du projet jouxte cette carrière.

Sur le plan de la réglementation, les activités « carrière » sont soumises au régime des autorisations, au titre des ICPE.

Un prélèvement d'eau dans la rivière La Loue est souhaité. Il est soumis au régime des IOTA.

Une dérogation pour, un défrichement de 5 ha et une destruction d'espèces et habitats protégés, sont demandés.

Avis sur le déroulement de cette enquête.

Elle s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral. La publicité, l'information et l'affichage ont été correctement réalisés. Certificat d'affichage des maires de Lanouaille et Dussac, copies des parutions dans les journaux Sud-Ouest-Réussir en Périgord et procès-verbal d'affichage de BLG Huissiers de Justice 24, en témoignent. 5 permanences en mairies m'ont permis d'écouter et d'enregistrer les observations de 6 visiteurs, 6 habitants proches du site projet, proches du site actuellement en exploitation. Ce chiffre est décevant, il témoigne d'un isolement du site projet. Le site internet de la préfecture ouvert 24h/24 a été plus consulté. 17 observations enregistrées durant les 29 premiers jours d'enquête, 66 observations enregistrées durant les deux derniers jours. Un procès-verbal synthèse des observations enregistrées durant ces 31 jours d'enquête a été adressé au porteur de projet.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier - Sol Hydro Environnement -

L'état initial des lieux est bien réalisé. L'étude d'impact sur l'environnement est elle aussi bien menée, elle permet d'identifier, d'apprécier les enjeux environnementaux. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation concernant les impacts négatifs du projet sur les différents milieux sont

bien décrites et proportionnées aux enjeux. Elle permet d'apprécier les dangers liés à l'activité d'extraction. Une étude, une analyse, bien argumentée par des cartes des photos et tableaux de synthèse. Le dossier « non technique » est plus lisible pour le public.

Avis des autorités, organismes, personnes et services de l'Etat consultés.

Proposition de l'inspection des ICPE en tant que service coordonnateur.

L'examen du dossier fait apparaître qu'il est complet. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers.

⇒ **Avis de l'ARS.**

Favorable en date du 19/11/2021. Sous réserve :

- Réaliser une évaluation des risques de dégradation physico-chimique de l'eau issue du bassin prévu dans le cadre du réaménagement du site.
- En cas de détection d'ambrosie sur le site du projet, celle-ci doit être systématiquement détruite.

⇒ **Avis de la DRAC-na**

Dans le cadre de l'autorisation environnementale la DRAC donnera une prescription de diagnostic archéologique.

⇒ **Avis du CSRPN.**

Toutefois le dossier doit apporter des compléments d'informations sur en particulier:
Le raccordement au réseau routier, le débit de la Loue ne doit pas être impacté par l'aménagement du franchissement de la Loue.

Avis défavorable le 10/05/2022. **Avis favorable** en date du 13/10/2022.

⇒ **Avis de la DDT 24 service SETAF-Pôle Forêts.**

Une autorisation de défrichage doit être délivrée, des précisions doivent être apportées :

- défrichements liés aux accès (pont et piste).
- caractéristiques des remblais.
- Tracé de la piste en continuité du pont à créer sur la Loue
- Défrichage liés à la mise en place de la plateforme des installations de traitement.

Avis favorable en date du 10/03/22.

⇒ **Avis de DDT 24 Service SEER-Pôle GMA en date du 07/09/2022.**

Précisions demandées sur, l'impact sur l'eau et les milieux humides et les mesures ERC associées.

⇒ **L'avis de la MRAe sera complété** avec des prescriptions proposées au titre de la Loi sur l'Eau.

Avis des conseils municipaux et intercommunalité.

- Lanouaille : Favorable,
- Dussac : Favorable,
- Clermont d'Excideuil : Favorable,
- Sarrazac : Favorable,
- St Médard- d'Excideuil : Favorable
- Angoisse : Absence d'avis
- Sarlande : Absence d'avis

Avis du commissaire enquêteur sur le fond du projet.

Une demande d'autorisation environnementale d'extraction à ciel ouvert de 300 000 T à 350 000 T de roche métamorphique par an sur les communes de Lanouaille et Dussac. Une demande motivée, justifiée par une demande forte et croissante de ce matériau « la diorite » de la part des entreprises du bâtiment, des services de l'Etat chargés de l'entretien des réseaux routiers et des services d'entretien des voies ferroviaires de la SNCF. Sur ces communes, **le site projet jouxte une carrière située aux « Gouleys » actuellement en activité et exploitée par la SA Calcaires et Diorite en Périgord.** L'échéance d'exploitation de cette dernière est fixée au 1 décembre 2029. Le projet d'exploitation doit se substituer à cette dernière.

Environnement du site projet.

Au Nord se trouve la carrière en exploitation. A l'Est, la Voie communale VC1 longe et surplombe l'emprise totale du projet. Elle est située sur une prairie en pente douce orientée Est-Ouest vers la vallée encaissée de la Loue. La continuité de cette prairie se poursuit vers le Sud jusqu'au hameau de la Laujardie. A noter, la carrière en activité se trouve au Nord de cette prairie pentue, bordée de végétation, la fosse d'extraction est invisible de la VC1. Même constat de la place de l'église de Dussac. **Un site isolé en campagne, sur une prairie pentue bordée au Nord et à l'Ouest par une forêt sauvage.**

L'Habitat autour du site.

Au Sud Est du périmètre on trouve le moulin de Tournefaure et son accès sur la D707. Il est situé au fond de la vallée encaissée de la Loue. Le site projet se trouve sur le plateau, bien au-dessus du moulin. Il est habité en saison estivale uniquement. A l'ouest, en bordure de la D707, le moulin du Pont propriété du pétitionnaire. De l'autre côté de la D707 la maison de Madame Robert. A l'est, accessible uniquement par la VC1, on trouve le hameau de Laujardie.

Un site isolé, peu d'habitations en périphérie.

Bruits, vibrations et poussières.

Un thème majeur abordé lors de la remise du PV de synthèse des observations au pétitionnaire (thème N°4). Les mesures de réduction : Insonorisation du concasseur primaire, limitation de la vitesse des engins circulant sur le site, mise en place d'écrans acoustiques type merlons, remblai et mise en place d'un protocole de mesures des bruits. Contre les poussières, aspergeurs, brumisateurs et arrosage des pistes seront utilisés. Les tirs de mines seront sous-traités à une entreprise spécialisée garantissant une exécution dans les règles.

Les mesures de réduction de ces nuisances sont proportionnées aux enjeux et réalisables.

L'accès du site et son raccordement sur la D.707.

Cet accès impose le franchissement de la Loue par un pont en début de la vallée étroite au Nord du « site projet » ainsi que la réalisation d'une piste au travers des versants pentus et boisés de la Loue. Le pont et les travaux de la piste d'accès au site seront sous-traités à une Entreprise Spécialisée. A noter, le pont passe au-dessus du ruisseau, il n'a pas de pilier dans son lit. La piste, durant les travaux, un système de palplanches positionné sur les versants sera utilisé pour éviter la chute de matériaux dans le ruisseau.

Pas de modification du lit de l'écoulement de l'eau de la Loue. Le couloir écologique bleu de cette vallée étroite sera préservé.

Le défrichement.

La demande déposée porte sur 5,1 ha nécessaire pour : l'implantation des installations annexes, la réalisation de l'accès au site et de la piste temporaire d'exploitation. Cette surface à défricher a été revue par le pétitionnaire. La piste temporaire sera abandonnée.

En bordure Ouest du site, **la forêt sauvage, refuge pour la faune**, qui s'étend sur les versants pentus de part et d'autre de la Loue jusqu'au confluent de la Haute Loue, **sera préservée.**

La diorite est une roche métamorphique qui concassée, réduite en granulats devient le matériau de base pour les revêtements routiers, les ballasts ferroviaires et les matériaux de construction. Dans le département, la diorite est surtout utilisée pour l'entretien, la rénovation du réseau routier. **La demande est forte et continue.** Elle s'élargit aux départements limitrophes en particulier le Lot. Le gisement de diorite de Lanouaille et Dussac est reconnu gisement d'Intérêt National en particulier pour la production de ballast ferroviaire.

Ce gisement est un atout économique fort pour notre département, pour les communes environnantes. L'exploitation de ce filon devrait se poursuivre.

En conclusion,

- **Vu**, les mesures E.R.C (Eviter. Réduire. Compenser) des impacts négatifs du projet sur l'environnement, mesures proportionnées aux enjeux environnementaux, mesures définies, réalisables et rappelées dans la réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations du public joint au rapport.
- **Vu**, la réglementation de cette activité industrielle et son contrôle,
- **Vu**, la consultation de ce dossier par les **Autorités, Organismes et Services de l'Etat**,
- **Vu**, le bon déroulement de cette enquête,
- **Vu**, les avis des municipalités et de l'intercommunalité concernées par ce projet,

Le commissaire enquêteur émet un **Avis Favorable à la demande d'Autorisation Environnementale** déposée par la SA Calcaires et Diorite du Périgord, pour l'ouverture et l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche métamorphique, la diorite sur les communes de Lanouaille et Dussac. Cette carrière se substituera progressivement à la carrière Gouleys et fonctionnera aux mêmes rythmes d'exploitation.

Trélissac, le 2 mai 2023

Le commissaire enquêteur



Bernard Tilévitch